



Cdd de remplacement! contrat non remis a jour par la boite

Par **tiphaine**, le 13/01/2009 à 09:32

Bonjour,

Mon conjoint travaille depuis le mois de mai 2007 dans une grande chaîne de magasins de vente de meubles, dans son contrat il est stipulé qu'il remplace Mme pour un arrêt de maternité et que la durée du cdd est de 10 jours MINIMUM...mais sans date de fin de CDD, hors cela fait depuis 2007 qu'il travaille avec ce contrat, d'ailleurs la personne qu'il remplace est revenue 2 mois à peine après qu'il ait signé son cdd et depuis ses responsables ne lui ont jamais changé sa nature de contrat, apparemment dans la boîte plusieurs des collègues de mon ami travaillent avec des contrats qui ne sont pas réglementaires, ils sont engagés comme magasiniers et se retrouvent à un poste plus important sans bien sûr que les contrats soient modifiés, ni leurs salaires bien sûr!

J'ai voulu savoir comment mon ami pouvait faire pour obtenir un CDI ou même que sa boîte lui refasse un cdd mais avec une date de fin cette fois-ci

Merci par avance de vos réponses.

Par **Marion2**, le 13/01/2009 à 14:38

Bonjour,

La personne que remplaçait votre mari est revenue travailler donc puisque votre mari travaille toujours pour cette société, son CDD est requalifié automatiquement en CDI.

Par **tiphaine**, le 13/01/2009 à 16:57

et c'est normal qu'ils ne lui ont pas fait un autre contrat?et ils veulent pas en plus!

Par **Marion2**, le 13/01/2009 à 17:28

RE,

Le CDD de votre ami est [fluo]automatiquement reconduit en CDI[/fluo].

Par **tiphaine**, le 13/01/2009 à 17:31

oui ca je comprend qu il est reconduit en cdi mais ses superieur ne veulent pas lui en donner une copie,je pense que mon ami est dans son droit de demander un exemplaire de son contrat en plus nous faisons notre dossier hlm et nous en aurions besoin.

Par **Marion2**, le 13/01/2009 à 17:37

RE,

Il faut menacer l'employeur des prud'hommes ou le signaler à l'Inspection du Travail.
J'ai bien l'impression que l'employeur n'a nullement l'intention d'embaucher votre ami en CDI.
Et là, l'employeur est en tort. Il faut donc le menacer des prud'hommes et le signaler à l'Inspection du Travail.